

**U**ne nouvelle équipe est depuis la dernière assemblée générale à la direction de l'ASM. Présenter une nouvelle équipe est un exercice assez facile, car le nouveau balai balaie bien !

En réalité les choses sont plus subtiles car la nouvelle équipe est construite sur les solides fondations de la précédente...

L'ancien président a bien mérité du repos après de longues années de service acharné à la conduite du navire ... Et si j'ai repris la barre, c'est pour une série de bonnes raisons que j'ai pu exprimer lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Il y a essentiellement une fidélité aux valeurs qui ont fondées l'ASM, toujours présentes aujourd'hui et qui ont fixé ma philosophie judiciaire et sans doute mes choix de carrière. L'ASM travaille depuis ses origines sérieusement sans se prendre au sérieux ! Et puis, il y a aussi le dynamisme et l'enthousiasme de l'équipe sortante qui rempile !

Laissez-moi cependant le plaisir de présenter toute cette équipe qui pour moi est nouvelle car je n'exerçais pas de mandat d'administrateur.

Dans un ordre alphabétique pour éviter toute susceptibilité (possible même à l'ASM...), il y a :

Marc Dallemagne. Il vous donne l'impression d'avoir la tête dans les étoiles (à la recherche de l'inaccessible...) mais il capte tout. Et si vous allez sur le site de l'ASM, vous y verrez, grâce à lui, tout sur les réalités du monde judiciaire d'aujourd'hui.

Maïté De Rue. De l'enthousiasme de la jeunesse avec déjà une certaine expérience de la « politique judiciaire ». Le tout couronné de la simplicité des grandes ... et des capacités de travail énormes.

Paul Dhaeyer. Il n'est pas dans les étoiles et il connaît tout sur le monde judiciaire et politique. Et il nous informe utilement sur les dessous des étoiles...

Laure du Castillon. Du courage encore et encore, de l'enthousiasme et du travail. C'est essentiellement à elle que l'on doit les sujets de discussion sur la liste ASM.

Pascale France. Son nom est un programme à lui seul. Sa réserve ne l'empêche pas de reprendre le flambeau de notre Justine ( pas Henin...)

Jean-François Funck. Un sage, diront certains, dont chaque intervention mesurée fait progresser le débat. Un jeune penseur judiciaire enfin !

Bénédicte Inghels. Elle a le sourire qui ferait travailler le plus paresseux de nos collègues (s'il en existe !). Ajoutez une fidélité dans l'engagement et un investissement à nul autre pareil.

---

## Editorial

### *Thierry Marchandise*

---

Jean-Pierre Moens. Il nous vient de Liège et cela s'entend. Il n'a pas que son accent à partager, il y mêle de l'enthousiasme communicatif.

Françoise Thonet. Sauf le grand respect que je lui dois, elle a l'enthousiasme juvénile qui n'est point incompatible avec déjà des responsabilités de juge d'appel. Elle est aussi notre élégante miss environnement.

Aux travaux du conseil, participent aussi Notre ancien président : Jean-Marie Quairiat. Des années fructueuses de présidence n'ont en rien altéré ni sa moustache, ni son franc parler, ni son investissement dans les questions péni-tentiaires pourtant éloignées de son contentieux habituel.

Et Jean-Pascal Thoreau, membre du Conseil supérieur de la Justice. Un marabout dont il a l'élégance, le sérieux et la stature. Il nous apporte de la réflexion venant du parquet fédéral et une grande expérience déjà des matières financières.

Voilà une présentation toute personnelle, j'en conviens. Elle est donc partielle et

certainement partielle... Elle ne dit pas la richesse des personnalités, ni leur liberté d'esprit qui augurent de débats passionnants et passionnés. Elle ne dit pas non plus leurs petits travers, mais c'est une autre histoire...Et c'est cela aussi l'ASM !

L'année judiciaire redémarre donc et nos dynamismes et nos enthousiasmes se retrouvent pour poursuivre les travaux de nos commissions sur le grand tribunal, la verticalité du Ministère public et les questions pénitentiaires.

Il nous faudra aussi être très attentifs à la manière dont le nouvel Institut de formation (qui a fait couler tant d'encre inutile...) se mettra en place.

Enfin, dans nos projets, déjà une invitation. Celle de nous retrouver à Martinrou (Fleurus) le 6 novembre 2008 pour un débat-rencontre autour du film-documentaire-témoignage de Jean-Marc Mahy et Gilbert Nokin, "Liberté sur paroles".

Bonne rentrée à chacun et chacune d'entre vous, et très cordialement !

Thierry Marchandise.

Août 2008.

---

### - NEWS - NEWS - NEWS - NEWS - NEWS - NEWS - NEWS - NEWS - NEWS -

**D**ire le droit et être compris. La sortie du nouveau vade-mecum de l'A.S.M. pour la rédaction de jugements, consacré au langage judiciaire pénal, est prévue pour l'automne 2008.

L'ouvrage sera édité par Bruylant. Une présentation festive sera organisée par l'éditeur. Y seront notamment invités, outre les membres de l'A.S.M., la ministre Onkelinx, qui a soutenu le projet, et son successeur, l'actuel Ministre de la justice Jo Vandeurzen, ainsi que les membres du Conseil supérieur de la justice et du Conseil consultatif de la magistrature et, bien entendu, la presse.

\* \*  
\*

**L'**A.S.M. participe à la réflexion sur la répétibilité des honoraires organisée à l'initiative du Syndicat

des Avocats pour la Démocratie.

Dans ce bulletin, Maïté De Rue fait le point sur la question.

\* \*  
\*

**L**a CSC participe aussi à la réflexion sur la répétibilité. Elle a établi un "argumentaire" tant politique que juridique sous la plume de P. Palsterman, conseiller juridique au service d'études de la CSC. Il y développe notamment le problème posé par la nouvelle loi à l'égard des délégués syndicaux qui interviennent devant les juridictions du travail.

\* \*  
\*

**S**ur le même sujet (la répétibilité), le barreau de Liège organisera un colloque le 21 novembre 2008. Les modalités pratiques suivront.

\* \*  
\*

**D'**ici là, la Cour constitutionnelle devrait s'être prononcée sur les questions préjudicielles qui lui ont été posées à propos de la répétibilité et qui font l'objet des causes jointes n° 4478, 4484, 4488 et 4493.

\* \*  
\*

**O**n trouvera dans ce bulletin la liste des nouveaux membres magistrats et non-magistrats du Conseil supérieur de la justice. La composition du Bureau et la composition des commissions d'avis et d'enquête et de nomination ont été arrêtées le 5 septembre 2008.

**Rendez-vous sur  
[www.asm-be.be](http://www.asm-be.be).**

**L**e 25 avril dernier, l'ASM organisait son colloque annuel sur le thème des rapports parfois tumultueux entretenus au sein du couple "Politique et Justice".

Vous étiez nombreux à être présents à la Maison des Parlementaires. D'autres avaient exprimé le souhait d'être tenus informés, faute de pouvoir se libérer pour assister à cette journée.

Avant la publication des actes du colloque, prévue dans les toutes prochaines semaines par la maison d'édition Larcier, voici un modeste compte rendu de notre journée d'échanges, de réflexion et de discussions, parfois animées !

Nous avons souhaité associer des intervenants d'horizons divers : professeurs d'université, représentants du monde politique ou de la magistrature belge ou française ont ainsi débattu, et parfois croisé le fer, au cours d'une journée qui s'est révélée riche d'enseignements.

Que tous soient encore chaleureusement remerciés pour leur présence et leurs interventions.

C'est **Edouard Delruelle** qui entama notre matinée. S'interrogeant sur la crise de l'Etat qui sous-tend les rapports entre le Politique et le Judiciaire, il rappela combien la "crise de la justice" est la conjonction paradoxale de deux phénomènes apparemment contradictoires :

- l'inflation du judiciaire, et sa suprématie croissante sur le politique, d'une part,
- un déclin de son autorité et de sa visibilité, d'autre part.

En soulignant que le déclin n'est pas l'apanage du judiciaire et se retrouve dans les autres sphères fondamentales de l'Etat (école, recherche, services publics), Edouard Delruelle a mis l'accent sur la disparition du rôle de tiers, d'arbitre, du juge et, partant sur la fragilisation du pouvoir de l'Etat dans sa ca-

pacité de se poser en arbitre, en tiers entre individus ou entre groupes.

Et de conclure que le véritable enjeu n'est pas tant de savoir qui, des juges ou des "politiques", va l'emporter, mais comment ils pourront reconstruire ensemble un Etat capable remplir sa fonction de Tiers.

Christian Panier, président de la séance de la matinée, céda ensuite la parole à **Marc Verdussen** pour le second exposé. Intitulé "la Justiciabilité de la fonction politique", son rapport tendait à rappeler le régime des immunités ou responsabilités particulières des représentants politiques. Il épingla à cette occasion les enjeux démocratiques sous-jacents à ces régimes dérogatoires au

---

### Justice – Politique : je t'aime, moi non plus...

*Bénédicte Inghels*

---

droit commun de la responsabilité civile ou pénale.

Et de conclure en mettant en évidence trois problèmes non résolus, parmi lesquels la très épineuse question du caractère absolu de l'irresponsabilité parlementaire : citant Paul Martens et évoquant, notamment, des propos injurieux ou à caractère raciste, Marc Verdussen s'interroge en ces termes : "(...) la faculté de tout dire dans le débat politique n'est-elle pas parfois l'objet d'un détournement de liberté ?"

**Simone Gaboriau** nous était venue de France pour témoigner des tristes perspectives qu'elle tire des rapports entre le monde politique et le monde judiciaire dans son pays. Au gré d'une actualité judiciaire très médiatisée, elle constate un regain des attaques des juges sur le terrain de la légitimité démocratique, d'abord, et sur le constat, à tout le moins apparent, d'une "irresponsabilité"

de la magistrature devant ses actes, ensuite.

Simone Gaboriau décrivait ainsi la montée en puissance d'une instrumentalisation des juges par le pouvoir politique, profitant du discrédit judiciaire dans l'opinion publique et d'un manqué de préparation de la magistrature sur ce terrain médiatique.

Le pessimisme de Simone Gaboriau était évidemment nuancé par l'énorme énergie et la finesse extraordinaire de cette oratrice, parfaite incarnation des espoirs que tout un chacun peut placer dans une justice plus humaine et indépendante.

**Paul Martens** nous fit l'honneur de conclure non pas la journée, mais notre matinée!

Une intervention sous forme de question : n'y a-t-il pas une profonde mutation dans les rapports entre le juge et le pouvoir politique, qu'il faudrait évaluer ? Illustrations de ces modifications : Paul Martens évoque plusieurs décisions trahissant cette aspiration du juge à davantage de pouvoir.

Ainsi, l'arrêt FERRARA, qui a consacré le pouvoir de censure du judiciaire sur l'activité législative, en ce compris les omissions et les choix budgétaires du législateur, avait-il été décrié par le monde politique et est pourtant très révélateur. De même, la montée en puissance inéluctable du contrôle de constitutionnalité par la Cour Constitutionnelle ôte au législateur le pouvoir du dernier mot, à son grand regret sans doute. Enfin, la jurisprudence récente de la Cour de cassation qui consacre le rôle directeur du juge dans la tenue du procès traduit à l'envi cette montée en puissance des juges.

Les parlementaires présents lors de la matinée ont reçu ces propos avec un certain enthousiasme. Quant aux rapports entre la magistrature et le monde politique, la compréhension et la confiance dominaient leurs interventions. **Clotilde Nyssens, Marcel Cheron, Thierry Giet, Marie-Christine Marghem** et **Fredrik Erdman** ont accueilli les interventions matinales avec

beaucoup d'attention et avec le souci de respecter ces pouvoirs et missions de chacun, dans une indépendance et un respect mutuels.

14 heures. Reprise des travaux. Même décor mais changement de thème : indépendance, certes, mais quels rapports le politique et la magistrature entretiennent-ils lorsqu'il est question d'organisation ? L'indépendance de l'un par rapport à l'autre est-elle encore réelle ?

Pour introduire l'après-midi, nous avons convié **Jan Matijs**, spécialiste des questions d'organisation et de management, pour avoir notamment travaillé à plusieurs reprises dans le cadre d'études ou de formations en management pour le SPF Justice.

C'est peu dire que son intervention en aura interpellé plus d'un, confirmant si besoin en est la nécessité de faire se rencontrer les discours managériaux avec la perception qu'ont les magistrats sur l'organisation judiciaire.

Jan Matijs a ainsi émis diverses hypothèses sur les rapports structurels qui peuvent se nouer entre la magistrature et le monde politique lorsqu'il est question de moyens. Comme il le disait lui-même, il ne s'est pas interrogé sur le contenu des programmes mais a esquissé le profil de leur contenant : développant des scénarii variés, allant d'une grande liberté à une reprise en main vigoureuse, il a proposé quelques modèles d'organisation en nous laissant le soin d'y inclure nos propres données.

**Thierry Marchandise** évoquait ensuite l'indépendance des magistrats du ministère public.

Avec une très grande liberté de ton, il a posé des questions sur la pertinence et l'efficacité des structures existantes qu'il a décrites une à une. Mais les questions les plus subtiles concernaient à l'évidence les lieux informels ou secrets entre ministère public et pouvoir politique, qui entretiennent un désordre soigneusement maintenu et pourraient

mettre à mal l'indépendance du Ministère Public.

Le dernier exposé de la journée était confié à **Jean-Marie Quairiat**, qui, avec sa liberté de parole toute retrouvée, s'est penché avec délectation sur les rapports structurels entre la magistrature assise et le pouvoir politique. Soulignant que, certes, l'indépendance du juge est consacrée par la Constitution et rappelée avec vigueur par ses principaux acteurs, il constate, exemples à l'appui, que dans l'exercice quotidien de leur office, les juges sont rapidement confrontés aux limites organisationnelles qui encadrent l'exercice de leur métier. Et d'en conclure que la véritable indépendance est un leurre et que l'équilibre entre le politique et la magistrature est fragile.

Et Jean-Marie Quairiat de terminer son propos en ouvrant des pistes de réflexions, dont celle-ci : le pouvoir judiciaire ne pourrait-il fonctionner sur la base d'une dotation annuelle fixée par le Parlement avec l'obligation de rendre compte et de défendre son action? Voici d'ailleurs une piste de réflexion, aussitôt débattue par après par Christine Matray, qu'il conviendrait sans doute de porter à l'ordre du jour d'un de nos thèmes de réflexion au sein de l'ASM.

C'est peu dire que les propos de l'après-midi ont moins plu aux parlementaires présents. **Fredrik Erdman, Marie-Christine Marghem, Clotilde Nyssens**

et **José Darras** ont ainsi exprimé, parfois vigoureusement, leur incompréhension parfois, leur interrogation en tout cas : mais que veulent les magistrats, en terme d'organisation ? L'appel était ainsi lancé : si l'on veut une collaboration loyale, il ne suffit pas d'exiger des moyens, qui seront jaugés à l'aune des priorités politiques, il faut encore que la magistrature soit claire et définisse ses propres priorités. Et de déplorer l'absence de stratégie sur ce point, entretenue il est vrai par la multiplication des institutions.

**Christine Matray** a très élégamment clôturé la journée. Elle a synthétisé avec brio les interventions et alimenté le débat, renvoyant chacun des acteurs à ses limites et à ses faiblesses, nous invitant tous à poursuivre la réflexion et le dialogue.

Sans doute les débats de l'après-midi étaient-ils plus vifs, et nous pouvons en remercier chacun des intervenants, tant il est vrai que la force d'un couple tient sans doute autant dans le respect de l'indépendance de chacun que dans sa capacité à résoudre ses conflits.

Bénédicte INGHELS  
juge au tribunal de commerce  
de Namur

— NEWS — NEWS — NEWS — NEWS — NEWS — NEWS — NEWS — NEWS — NEWS —

**L**e communiqué publié par l'A.S.M. à propos de la nouvelle loi sur la formation des magistrats a reçu des échos dans la presse écrite (LLB, Le Soir) et parlée. Malgré cela, la loi a été votée à la hussarde le 24 juillet 2008 (M.B. du 04.08.2008).

En fixant à 75% la part de la formation des magistrats confiée aux universités, cette loi ne répond pas aux besoins des magistrats qui n'ont que faire d'une formation théorique dispensée par des professeurs d'université. De plus, la nouvelle loi limite à un quart la représentation des magistrats au sein du conseil d'administration de leur propre Institut de formation! Le monde judiciaire unanime, tant francophone que néerlandophone, s'est mobilisé contre le vote de cette loi qui viole l'article 151, §3 de la Constitution, lequel confie au CSJ la compétence exclusive sur la formation des juges et officiers du ministère public. La loi a été votée par tous les partis de la majorité liés par un accord politique. Seuls parmi les partis démocratiques, les Verts-Groen! ont voté contre. L'ASM envisage d'introduire un recours.

**P**ar la loi du 21 avril 2007, le législateur a consacré ce que l'on connaissait sous les termes "répétibilité des honoraires".

Comme chacun sait, et en quelques mots, le Code judiciaire prévoit désormais que la partie qui succombe dans un procès doit supporter, outre les frais de justice et les honoraires de son avocat, une indemnité dont la finalité est de couvrir les frais d'avocat de son adversaire.

Le législateur et le gouvernement ont mis certaines balises pour la détermination du montant de ces honoraires, à travers la fixation de montants minimum et maximum, et l'indication d'un montant dit "de base".

---

### Répétibilité des honoraires : en attendant l'arrêt de la Cour constitutionnelle...

*Maité De Rue*

---

Cette législation a suscité, dans divers milieux, de nombreuses réactions et interrogations, voire parfois un certain émoi.

La Cour constitutionnelle a été saisie de plusieurs recours en annulation, introduits par des syndicats, des particuliers, et le Syndicat des avocats pour la démocratie. L'audience de plaidoiries a eu lieu le 15 juillet 2008. L'arrêt de la Cour est attendu vraisemblablement pour l'automne prochain.

Sans prétendre à une analyse exhaustive ou autorisée des questions soulevées par la loi, nous nous proposons, dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle, de faire ici l'écho de certaines interrogations posées et glanées auprès de plusieurs magistrats.

La question principale, qui prend la forme d'une inquiétude pour certains, a trait à l'accès à la Justice. Même si l'on ne dispose pas encore de chiffres qui viendraient démontrer une baisse du contentieux dans certaines juridictions,

on peut se demander, en effet, si la perspective d'une condamnation à une indemnité de procédure potentiellement importante ne constitue pas un frein, pour certains justiciables, à l'introduction d'une demande en justice ou d'un recours en degré d'appel. Le risque du procès n'aura pas le même poids pour un justiciable économiquement fort et une personne en difficulté financière (ou aux revenus simplement raisonnables). N'est-ce pas ce rapport de force financier qui est perpétué ?

Un malaise surgit aussi face aux justiciables (ou avocats...) qui, méconnaissant la réglementation, ignorent qu'ils peuvent solliciter la réduction de l'indemnité, et ignorent que le juge ne peut le faire d'office. Pourquoi les pouvoirs du juge ont-ils été ainsi circonscrits ? La question interpelle d'autant plus que, face à un justiciable défaillant, le juge doit d'office réduire l'indemnité de procédure.

On peut par ailleurs se demander si la loi ne procède pas d'une vision quelque peu manichéenne des situations humaines et, partant, des procès. Le "perdant" supporte l'indemnité de procédure. Or, le perdant, il a pu avoir en partie raison aussi; il a pu avoir eu raison de mener une procédure, avoir légitimement cru qu'il était "dans son bon droit".

Sans compter le casse-tête auquel le juge peut se trouver confronté pour la liquidation des dépens, notamment lorsque la procédure a opposé une multiplicité de parties.

Les questions sont encore multiples. Nous aurons certainement l'occasion d'en débattre plus longuement après la lecture de la décision de la Cour constitutionnelle.

Maité De Rue  
Substitut de l'Auditeur du travail  
Bruxelles

**L**e vendredi 20 juin 2008, à l'initiative de l'Union nationale des juges roumains (Uniunea Nationala Judecatorilor din Romania) et de la section roumaine d'une fondation allemande (Friedrich Ebert Stiftung), se tenait à Bucarest une conférence internationale sur le thème "Média et Justice : entre ambiguïté et coopération".

Cette journée d'études était organisée en partenariat avec MEDEL et trois associations roumaines (Centru Pentru Jurnalism Independent, Agentia de Monitorizare a Press et Institutul pentru Politici Publice Bucuresti).

La rencontre se poursuivait le 21 juin par une réunion consacrée à l'étude d'un rapport de l'institut de sciences politiques de Bucarest sur l'état du système judiciaire roumain et son niveau d'efficacité, suivie d'une réunion du conseil d'administration de MEDEL.

#### Le colloque du 20 juin 2008

Quelque cent cinquante personnes étaient inscrites, dont une cinquantaine de journalistes roumains. Pour une raison que j'ignore, seuls une petite dizaine de journalistes, sur la cinquantaine d'inscrits, étaient présents. Les associations étrangères membres de MEDEL étaient représentées par une trentaine de participants. J'ai eu le plaisir d'y représenter l'A.S.M. .

Après les mots de bienvenue et les habituelles salutations des présidents ou représentants des associations, conseil supérieur de la magistrature, institut national de formation de la magistrature, etc., le président de MEDEL, Vito Monetti a lancé la réflexion par un vaste tableau des relations parfois chaotiques entre les médias et le judiciaire avec en toile de fond les peurs de la société contemporaine auxquelles la règle de droit n'apporte pas ou plus toujours les apaisements nécessaires. Un collègue roumain et un collègue croate ont repris le

"vieux" débat sur la présomption d'innocence, interprétée souvent différemment par les médias et la justice pour poser la question de savoir si la justice et les médias étaient davantage des adversaires que des partenaires.

L'emblème du colloque illustre d'ailleurs bien cette question en représentant sur les plateaux d'une balance la justice d'une part et la presse de l'autre et évoquant que le déséquilibre du fléau en faveur d'un ou de l'autre de ces plateaux dégoupilleraient automatiquement une des deux grenades placées de chaque côté.

Ce difficile équilibre fut ensuite repris dans son exposé par Robert Menard, président de Reporters sans frontières, qui insista beaucoup sur le rôle de té-

---

## **Rencontres européennes à Bucarest les 20 et 21 juin 2008**

*René Constant*

---

moins de la justice et sur la déontologie du journaliste.

Les réactions des participants furent nombreuses et témoignèrent tour à tour d'un grand souci de la justice et de respect des valeurs démocratiques de celle-ci et d'un agacement perceptible des attaques ou des manifestations de méfiance d'une certaine presse vis-à-vis de la justice.

J'ai eu le sentiment que ces réactions étaient plus vives chez les jeunes magistrats des pays ex-communistes qui plaçaient vraiment toute leur confiance dans l'institution judiciaire comme gardienne de la démocratie, recherchant la transparence et refusant les combines et la corruption.

La question de la corruption est d'ailleurs au centre de beaucoup de réflexions et la seconde partie du débat, introduite par un journaliste roumain, posait clairement la question : "Qui exagère en matière de corruption : la justice ou les medias ?".

La corruption semble être manifestement un mal roumain et la lutte contre celle-

ci, à entendre certains intervenants, semble bien manquer des moyens nécessaires.

#### Le rapport sur l'efficacité de la justice roumaine

C'est dans le cadre d'un plan de consolidation de la démocratie en Roumanie que l'Europe a financé cette étude. Un peu à l'instar des initiatives du conseil supérieur de la justice belge et sa publication "les Belges et la justice en 2007", ce rapport d'une cinquantaine de pages constitue en quelque sorte un baromètre de la justice.

Ce rapport fait une analyse comparative du système judiciaire roumain en le mettant en perspective avec les autres pays européens.

Il est aussi, et surtout, un outil de travail interne à la Roumanie pour rechercher les mesures nécessaires pour rendre plus efficace la justice roumaine.

C'est à une prise de connaissance de ce rapport que nos collègues roumains ont consacré la matinée du samedi. Le débat est ainsi ouvert et l'association roumaine entend bien y faire valoir le point de vue des magistrats.

#### Le conseil d'administration de MEDEL

Le conseil d'administration de MEDEL a réuni le samedi 22 juin les représentants des associations membres d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque et Roumanie, ainsi que de Serbie (nouveau membre) et de Turquie (observateur).

L'association des juges de Serbie, avec laquelle MEDEL a noué des contacts depuis 2003, a été officiellement admise en qualité de membre de l'association.

L'agenda et la participation de MEDEL pour les prochains mois ont été longuement évoqués. Ainsi, la participation au colloque organisé en juillet par l'association turque permet de resserrer des liens et de préparer son adhésion. Il en va de même du prochain forum social européen de Malmö en septembre où MEDEL sera présent aux ateliers traitant

de la flexisécurité, des droits sociaux et de la citoyenneté européenne.

La participation de MEDEL au "Forum justice" organisé par la commission européenne le 30 mai dernier sera poursuivie dans la mesure des disponibilités. Les prochains rendez-vous devraient traiter de la reconnaissance mutuelle, de l'E-justice et des droits des victimes.

Le projet d'audit de MEDEL se poursuit. Il a été demandé à chaque association de répondre à un questionnaire dont la synthèse devrait être faite au prochain conseil d'administration en novembre.

Les récentes initiatives relatives à la justice en Italie ont fait l'objet d'une déclaration que l'on peut lire sur le site internet de MEDEL.

Voilà quelques uns des nombreux points abordés lors de cette réunion et rendez-vous est pris pour le prochain conseil à Paris les 28 et 29 novembre prochains à l'occasion du quarantième anniversaire du Syndicat de la Magistrature.

J'ai beaucoup apprécié ces rencontres, pleines d'amitié, de partage de valeurs et de découvertes. L'adhésion de nouvelles associations est d'un grand intérêt. Un petit bémol : les difficultés de langage, en l'absence de traducteur font qu'il vaut mieux être anglophone...

René Constant  
juge de paix de Waremme

Avez-vous rendu une décision susceptible d'intéresser les lecteurs de Justine?

Avez-vous connaissance d'une telle décision?

Transmettez-la à

**Pascale France**  
**pascale.france@just.fgov.be**

responsable de la coordination de Justine.



**Que dire à propos du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) vu de l'intérieur? Par où commencer? La réponse m'a été donnée par l'étonnement d'un interlocuteur auquel une amie tentait d'expliquer mon travail en Tanzanie pour le TPIR. Il ne comprenait pas que des crimes commis au Rwanda en 1994 puissent être jugés en Tanzanie par des étrangers. Les évidences des juristes internationalistes peuvent paraître d'une complexité redoutable pour les néophytes. Son étonnement a eu le mérite de répondre à ma question. Je commencerai ces chroniques rwandaises par le contexte<sup>1</sup>.**

## 1. Le contexte

Le TPIR a été créé en 1994 par les Nations Unies pour juger les instigateurs du génocide qui a eu lieu entre avril et juillet 1994.

En 2003, le Conseil de sécurité a demandé au TPIR de tout mettre en œuvre pour terminer ses travaux en décembre 2008. Cette demande s'inscrit dans la logique des juridictions temporaires.

Fin 2007, le Tribunal a fait état de l'échec partiel de la stratégie mise en œuvre pour parvenir à boucler ses procès à l'échéance fixée. "Au cas où l'ouverture de nouveaux procès au tribunal s'avèrerait nécessaire par suite de l'arrestation d'autres personnes ou à cause de l'impossibilité de renvoyer certaines affaires devant les juridictions nationales, le Bureau sera obligé de revoir le redéploiement de ses ressources et, le cas échéant, d'envisager de se doter de ressources supplémentaires". Sur les treize accusés encore en fuite, le TPIR estime que quatre devraient être jugés par le tribunal en cas d'arrestation.

En outre, le TPIR a mis en exergue que les enquêtes relatives au génocide

<sup>1</sup> The views expressed herein are those of the authors alone and do not necessarily represent the views of the ICTR or the United Nations in general

avaient été bouclées fin 2004, mais a signalé que le bureau du procureur continuait à mener des enquêtes sur les affaires mettant en cause le FPR<sup>2</sup>.

Le Rwanda s'est opposé à la prolongation du mandat des juges du TPIR et a suggéré aux Nations Unies d'affecter ces ressources à la consolidation de son système judiciaire. "Plutôt qu'étendre le mandat des juges, les efforts et les ressources pourraient être réorientés vers un renforcement des capacités du Rwanda à juger les dossiers transmis par le Tribunal à la juridiction nationale" a affirmé le représentant rwandais, M. Joseph Nsengimana.

Malgré ces réserves, le Conseil de Sécurité a approuvé la recommandation d'étendre les mandats des juges de pre-

## Quelques mots d'Arusha

*Béatrice Chapaux*

mière instance jusqu'en décembre 2009 et ceux des juges d'appel au 31 décembre 2010.

Le TPIR compte actuellement vingt juges : deux à la chambre d'appel et dix-huit en première instance (neuf permanents, neuf ad litem). Il emploie environ un millier de personnes. Le TPIR a depuis sa première audience en janvier 1997 jugé trente-cinq personnes. Cinq ont été acquittées, vingt huit autres sont en cours de jugement, six sont en attente et treize sont en fuite. Au total nonante actes d'accusation ont été prononcés. Fin 2007, le TPIR avait coûté plus d'un milliard de dollars américains. Son budget pour les années 2008/2009, voté en janvier dernier à New York, est de 267 millions d'USD.

Le bureau du Procureur a étudié avec un certain nombre de pays africains la possibilité de transférer des affaires à des juridictions nationales. Hormis le Rwanda, aucun pays africain n'a accepté de

<sup>2</sup> Front patriotique rwandais

recevoir des affaires renvoyées par le tribunal. Le bureau du Procureur a déposé quatre demandes de transfert d'accusés vers les tribunaux rwandais. Les chambres du TPIR ont récemment rejeté les demandes du procureur de renvoyer vers des juridictions rwandaises des accusés de ce tribunal. Elles ont estimé que les procès devant ces juridictions ne seraient pas suffisamment équitables. Ces rejets font l'objet de procédure d'appel. Les arrêts n'ont pas encore été rendus.

Le rejet des demandes aurait des conséquences politiques importantes et retarderait également les travaux du TPIR.

Le TPIR, c'est donc incontestablement une immense débauche de moyens de la communauté internationale pour juger le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis au Rwanda en 1994. C'est également un résultat qui peut interpeller.

Avant mon arrivée à Arusha, le peu de jugements rendus me laissaient dubitative. Après quelques semaines en ce lieu, ce qui m'a impressionné c'est que des décisions aient été rendues. Il est difficile d'envisager le nombre d'entraves possibles au sein de ce cénacle. Les blocages administratifs du "machin", comme le définissait le général de Gaulle, sont innombrables. L'accès à un ordinateur, aux banques de données, aux formations donnant accès aux banques de données, aux mots de passe s'obtient au terme d'une procédure – sans doute respectueuse de toutes les minorités – mais extrêmement complexe.

J'ai espéré en vain entendre une réponse différente de la secrétaire à mes diverses requêtes. Inlassablement elle me répétait : "C'est compliqué et ce sera lent. Assieds toi. Je vais t'expliquer. N'oublie pas que tu es en Afrique".

Un jour, j'ai eu accès à un bureau avec un ordinateur connecté aux divers réseaux. J'ai pensé envoyer un courriel à mes proches afin de leur annoncer la grande nouvelle. Ensuite, j'ai pensé qu'il ne comprendrait pas. Je ne l'ai pas regretté. Trois jours plus tard, je déménageais et je pouvais tout recommencer. Cela aurait été incompréhensible.

A la complexité de la procédure administrative, il faut ajouter la procédure judiciaire. Cette procédure a été définie en concertation par les juges sur le modèle du Règlement de Procédure et de Preuve du TPIY<sup>3</sup> inspiré notamment par le modèle de common law. Cela signifie que toute décision est soumise au débat contradictoire. Dans une juridiction internationale, cela implique souvent un choc frontal entre différentes façons d'appréhender les concepts juridiques. Cette confrontation engendre une créativité redoutable de la part de l'accusation comme de la défense. Elle peut expliquer le temps pris par les magistrats et leurs assistants pour rendre les décisions.

Mais, il ne faut pas omettre la force de ces procédures : elles permettent de dépasser les clivages des cultures et d'éviter les questions qui encombrent. Je le vérifie lors du passage de chaque visiteur. L'étranger pose les questions simples. "Pourquoi les arrestations ont-elles eu lieu à une date si proche de l'échéance, pourquoi les investigations n'ont-elles pas pu être finalisées dans un dossier à charge du FPR ?". En vivant là, nous oublions d'y penser. Les questions se diluent au jour le jour, notamment dans les diverses subtilités du concept de l'entreprise criminelle conjointe.

Mais, de cela, je vous parlerai un autre jour.

(à suivre)

Béatrice Chapaux  
juge  
au tribunal de première instance  
de Namur  
détachée au TPIR

<sup>3</sup> Tribunal pénal international pour la Yougoslavie.

**C**'est dans une maisonnette de Saint-Idesbald, sur la côte belge, que Benoît Dejemeppe prend quelques jours de repos alors que l'été touche à sa fin. A deux pas de l'ancienne demeure (devenue musée) du peintre Paul Delvaux, c'est dans une atmosphère toute belge qu'il revient sur trente ans de carrière, passés si vite qu'il ne s'en est "même pas rendu compte". L'occasion de poser un regard critique sur le système judiciaire actuel.

Il y a trente ans, c'est d'abord en tant qu'avocat que Benoît Dejemeppe approchait la justice belge. Quatre ans plus tard, il faisait son entrée au parquet et devenait tour à tour juge d'instruction, procureur du Roi et enfin, récemment, conseiller à la Cour de cassation. Des étapes qui lui ont permis différentes approches du système judiciaire, des détails les plus techniques aux aspects les plus sociaux. Et d'apporter sa petite pierre au grand édifice qu'est la Justice. Ainsi, dès son arrivée au Parquet, Benoît Dejemeppe ambitionne d'insuffler de la modernité dans cette institution qu'il jugeait "assez monolithique". "La justice, c'est aussi une entreprise", estime-t-il; d'où la nécessité d'instaurer des méthodes de gestion, des procédures, etc. "qui s'adaptent aux exigences du monde d'aujourd'hui".

Or celles-ci ont fortement évolué ces vingt dernières années, parallèlement à la perception de la justice dans la vie sociale. "Avant, la justice restait comme dans une tour d'ivoire; on ne parlait presque pas d'elle dans les médias. Alors qu'aujourd'hui les affaires judiciaires ont un retentissement médiatique considérable". Une évolution à double tranchant : si la justice a acquis une plus grande visibilité, "des coupables sont parfois "pendus" dans les médias avant même tout jugement", souligne Benoît Dejemeppe. D'autre part, cette pression médiatique s'exerce directement sur les juges, ce qui se ressent dans

le traitement des affaires et a notamment un impact sur l'augmentation des détentions préventives (qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un ouvrage dirigé par l'ancien procureur du Roi). Celles-ci constituent près d'un tiers des détentions, et sont considérées comme l'une des causes majeures de la surpopulation dans les prisons. "Comme si la détention était la panacée universelle!", relève Benoît Dejemeppe, qui considère la prison comme une solution très relative et regrette qu'il existe si peu de moyens alternatifs. Les détentions sont

## Entretien avec Benoît Dejemeppe: "Gare au populisme judiciaire !"

parfois prononcées assez rapidement, mais si ce n'est pas le cas les juges d'instruction risquent d'être blâmés par la télévision... Pour lui, cette domination exercée sur la justice par l'opinion publique représente aujourd'hui le plus grand danger pour la Justice : il faut prendre garde au populisme judiciaire. "On vit dans une société judiciarisée, qui véhicule l'idée pas de dommage sans coupable, ce qui est très dangereux". Le magistrat constate une augmentation considérable des plaintes, comme celles pour "harcèlement", une infraction créée il y a à peine une dizaine d'années. Beaucoup de conflits qui se réglaient auparavant au sein de la famille ou d'associations sont ainsi portés devant le tribunal, qui ne peut pourtant tout arranger... Benoît Dejemeppe s'interroge : "Jusqu'où va-t-on aller pour résoudre les conflits par la voie pénale?".

Entre deux bouffées de pipe, il se souvient du choc ressenti à son arrivée dans le monde judiciaire : "C'est le principe de réalité. On n'est pas dans un monde idéal; il y a des gens dangereux qui passent à l'acte et il faut protéger la société. On est confronté à cette réalité-là au début. Puis on se retrouve vite face à la récidive, qui prouve qu'il faut d'autres moyens que la prison pour contribuer à la paix sociale".



Benoît Dejemeppe

## Le portrait

Un tournant observé au cours de sa carrière? Sans surprise, il s'agit de 1996 et de l'affaire Dutroux. *"Un bouleversement de la Justice qui n'était pas inutile"*, estime le procureur du Roi de l'époque. L'affaire a permis de donner davantage de place aux victimes, et a également été l'occasion d'une remise en cause des méthodes de travail. Un tournant qui a renforcé la solidarité entre les magistrats. Aujourd'hui, en tant que conseiller à la Cour de cassation, c'est encore un autre univers que découvre Benoît Dejemeppe. Il le décrit lui-même comme *"les coulisses du théâtre"* : *"c'est un monde très différent du parquet, un peu en dehors des réalités sociales; on traite un nombre d'affaires réduit, et on se limite au plan juridique. C'est plus technique."* Pour autant, les projets ne manquent pas : il y a encore beaucoup de travail à faire pour augmenter la lisibilité des décisions de la Cour de cassation, pour qu'elle s'exprime plus clairement. Un nouveau défi à relever pour un homme passionné par son métier, mais qui sait varier les plaisirs. Benoît Dejemeppe est en effet également professeur de néerlandais juridique aux facultés uni-

versitaires Saint-Louis. Un espace de dialogue avec les étudiants, *"qui permet de garder l'illusion de rester jeune"*, plaisante-t-il. Un vent de fraîcheur permanent qui souffle sur le partage d'une passion pour la langue de Vondel. Le bruxellois né à Uccle considère la maîtrise du néerlandais comme essentielle : *"Cela facilite la vie et permet une ouverture sur une autre culture, y compris juridique, très riche"*.

L'écriture trouve aussi sa place dans la vie bien remplie de Benoît Dejemeppe : secrétaire de rédaction du "Journal des tribunaux", il aime ce travail de réflexion ancré dans la vie quotidienne. Toujours en quête de projets – tels qu'ouvrir davantage la justice à l'espace européen, comme le proposait l'Appel de Genève dont il est l'un des auteurs – Benoît Dejemeppe regorge d'enthousiasme pour ce qu'il considère comme un engagement de tous les jours : la Justice...

Pauline FORGES

---

### - NEWS – NEWS – NEWS – NEWS – NEWS – NEWS – NEWS – NEWS – NEWS -

**L**e juge Labar, juge de complément pour le ressort de la cour d'appel de Mons a changé d'affectation le 1<sup>er</sup> septembre 2008: il quitte Charleroi pour Mons. Certains s'inquiètent de ce déplacement dans la perspective du travail considérable que représentera pour Charleroi la gestion des dossiers politico-financiers...

\* \*  
\*

**D**ans un arrêt du 1<sup>er</sup> septembre 2008 (en ligne sur le site de la Cour), la Cour constitutionnelle, faisant droit au recours introduit par l'ASM conjointement avec d'autres associations, an-

nule les dispositions du Code

judiciaire relatives à l'évaluation des chefs de corps *du siège*.

Elle rappelle que l'évaluation des dirigeants des cours et des tribunaux doit se faire dans le total respect de l'indépendance de la fonction de juger. Par contre, elle rejette le recours en ce qui concerne les chefs de corps du ministère public. L'ASM reviendra certainement sur cette question.

\* \*  
\*

**L**a police fédérale et la commission permanente de la police locale organisent en collaboration avec les éditions Politeia un colloque intitulé "15 ans de loi sur la fonction de police; la connaî-

tre, la comprendre, l'appliquer", le jeudi 23 octobre 2008 à l'École Royale Militaire de Bruxelles avec la participation, notamment, de Christian De Valkeneer, auteur de la loi et Francis Delpérée.

\* \*  
\*

**A** l'occasion de la rentrée solennelle du Jeune Barreau de Bruxelles, l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles organisera, les 22 et 23 janvier 2009, un colloque sur le thème "Droit et solidarité". Les présidents de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice des Communautés européennes ont déjà confirmé leur présence.

Liste des membres du Conseil supérieur de la Justice<sup>4</sup> et de leurs successeurs

## Collège francophone

Magistrats

- **De Vroede, Nadia**, [présidente CAE],  
substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles;
- Macq, Vincent, [CAE],  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Namur;
- Diverse, Françoise, [CND],  
juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Liège;
- Morandini, Philippe, [CND],  
1<sup>er</sup> substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Dinant;
- Arnould, Philippe, [CND],  
juge au tribunal de police de Namur;
- Wustefeld, Pierre-André, [CND],  
conseiller à la cour d'appel de Mons;
- Funck, Jean-François, [CAE],  
juge au tribunal du travail de Nivelles;
- Thoreau, Jean, [CND],  
magistrat fédéral près le parquet fédéral;
- Goldenberg, Emile, [CAE]  
vice-président et juge des saisies au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles;
- Lange, Marie-Anne, [CND],  
conseiller à la cour d'appel de Liège;
- Hens, Nathalie, [CND],  
juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Charleroi.

Non-magistrats

- Mme France Blanmailland, avocate [CAE];
- M. Denis Bosquet, avocat [CAE];
- M. Etienne Decelle, juge de paix honoraire [CND];
- M. Pierre Jadoul, [CND],  
chargé d'enseignement aux Facultés universitaires Saint-Louis et avocat;
- M. Axel Kittel, avocat [CND];
- Mme Gabrielle Lefèvre, journaliste [CAE];
- M. Benoît Lespire, avocat [CND];
- M. François Libert, avocat [CND];
- M. Didier Pire, avocat [CND];
- **Mme Nicole Roland**, [présidente CND] [présidente CSJ 2008-2009],  
directrice des Milieux d'accueil non subventionnés de l'ONE;
- Mme Pascale Vielle, professeur de droit à l'UCL [CAE].

---

<sup>4</sup> [CAE] signifie membre de la Commission d'avis et d'enquête et [CND] membre de la Commission de nomination et de désignation, - Les noms des membres du bureau sont imprimés en gras.

## Collège néerlandophone

### Magistrats :

- Mortier, Ria, [CND],  
avocat général près la Cour de cassation;
- Brys, Kathelyne, [CND],  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles;
- **Cottyn, Jean-Luc**, [président CAE]  
avocat général près la cour d'appel de Gand;
- Van Den Berghe, Jan, [CND],  
vice-président au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Gand;
- Merlin, Chantal, [CND],  
1<sup>er</sup> substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance d'Anvers;
- De Keyzer, Franky, [CAE],  
substitut du procureur général près la cour d'appel d'Anvers;
- Vanwinsen, Alfred, [CND],  
vice-président et juge des saisies au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles;
- Goossens, Nadia, [CND],  
juge de complément pour le ressort de la cour d'appel de Gand;
- Van Den Eeden, Erik, [CAE],  
juge de paix du canton de Kontich;
- Desaegher, Kathleen, [CAE],  
substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles;
- Snelders, Nicolas, [CND],  
président de chambre à la cour d'appel d'Anvers;

### Non-magistrats

- M. Paul Ceuninck, administrateur à la Commission européenne, [CAE];
- Mme Lieve Dehaese, avocate, [CND];
- Mme Hilde Derde, avocate, [CAE];
- M. Frank Fleerackers, [CND],  
doyen de la Faculté de droit de la KUB et avocat;
- M. Hugo Lamon, avocat, [CAE];
- M. Philip Traest, [CND],  
professeur à la Faculté de droit à l'Université de Gand;
- Mme Ann Van de Velde, avocate [CND];
- M. Geert Van Haegenborgh, [CND],  
référénaire à la Cour de cassation;
- M. Robert Vanosselaer, avocat [CND];
- Mme Nicole Van Ranst, avocate, [CAE];
- **M. Geert Vervaeke**, [président CND],  
professeur à la Faculté de droit de la K.U.Leuven.

Ont la qualité de successeur (article 259bis -2, § 4, C.j.)

Collège francophone

Magistrats

- Vandenhautte, Laurence,  
substitut du procureur du Roi de complément  
dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles;
- Bertouille, Vincent,  
juge de paix du canton de Forest;
- Van Bree, Sophie,  
juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles;
- Claise, Michel,  
juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles;
- Louveaux, Hervé,  
juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles  
nommé simultanément juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nivelles;
- Mottet, Jean-Marc,  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Liège;
- Delvaux, Alex,  
juge au tribunal de l'application des peines pour le ressort de la cour d'appel de  
Bruxelles;
- Verelst, Jean-Michel,  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles.

Non-magistrats

- M. Bernard Baille,  
fonctionnaire à l'Intercommunale de Santé publique du Pays de Charleroi;
- M. Stefan Bastin, assistant social;
- M. Benoît Bolland, inspecteur d'administration fiscale au SPF Finances;
- M. Hakim Boularbah, chargé de cours à la Faculté de droit de l'ULB;
- Mme Marie Anne Coen, conseiller d'ambassade au SPF Affaires étrangères;
- M. Geoffroy de Foestraets, avocat;
- Mme Dominique Demoulin, journaliste;
- M. Willy Detombe, directeur du complexe sportif de la ville de Péruwelz;
- M. Philippe Dumoulin, médecin;
- M. Bernard Garcez, directeur commercial du Port de Bruxelles;
- Mme Catherine Gernay,  
administrateur délégué du Centre d'études de l'énergie nucléaire de Mol;
- Mme Catherine Lombard,  
attachée contractuelle au SPF Chancellerie du Premier Ministre;
- M. François Motulsky, avocat;
- M. Jean-Luc Ransy, avocat;
- M. Fernand Schmetz, attaché au service de la Politique criminelle du SPF Justice;



- Mme Nicole van Crombrughe, avocate;
- Mme Carine Vander Burght, avocate;
- M. Jean-Marie Verschueren, avocat.

### **Collège néerlandophone**

#### Magistrats :

- Van Damme, Bart,  
juge au tribunal de police de Bruges;
- Vits, Patrick,  
1<sup>er</sup> substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Louvain;
- Eeckeles, Helena,  
juge de complément pour le ressort de la cour d'appel d'Anvers;
- Van Iseghem, Pol,  
juge au tribunal de commerce de Courtrai;
- Bollen, Rita,  
juge de paix du neuvième canton d'Anvers;
- De Hous, Bruno,  
juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance d'Anvers;
- De Munck, Marc,  
juge d'instruction au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Turnhout;
- Francis, Erwin,  
conseiller à la cour d'appel d'Anvers;
- Stuyck, Cedric,  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Tongres;
- Van Overloop, Dirk,  
conseiller à la cour d'appel d'Anvers;
- Soetemans, Guido,  
1<sup>er</sup> substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles;
- Verbelen, Marcel, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles;
- Wittouck, Koen,  
juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruges, avec nomination simultanée  
aux tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance d'Ypres, de Courtrai et de Furnes;
- Verbeeren, Isabelle,  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Courtrai;
- Dhaene, Michiel,  
substitut de l'auditeur du travail près le tribunal du travail d'Audenarde;
- Lemmens, Eddy,  
conseiller à la cour d'appel d'Anvers;
- Lins, Olivier,  
substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance d'Anvers;
- Vermylen, Charles,  
président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles.

Non-magistrats

- M Willem Criel, juriste d'entreprise;
- Mme Mieke De Troetsel, avocate;
- Mme Ann Driessen, journaliste;
- M. Hugo Durieux, attaché juridique au Conseil d'état;
- M. Frank Franceus,  
chef de cabinet adjoint du Ministre flamand des Affaires administratives, de la Politique extérieure, des Médias et du Tourisme;
- M. Joris Lagrou, avocat;
- M. Frans Lozie, sénateur honoraire;
- M. Georges Martyn,  
chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Gand;
- Mme Anne Mortelmans, avocate;
- M. Johan Persyn, avocat;
- M. Marc Quatacker, avocat;
- M. Wilfried Rauws,  
chargé de cours principal à la Faculté de droit et de criminologie à la VUB;
- M. Jean-Marie Siscot, administrateur au Conseil supérieur de la Justice;
- M. Yves Teughels, avocat;
- M. Jan Theunis, référendaire à la Cour constitutionnelle;
- M. Bernard Tilleman,  
professeur ordinaire à la Faculté de droit de la K.U.Leuven;
- M. Albert Van Damme, conseiller au Moniteur belge ;
- M. Romain Vandebroek, avocat;
- M. Joannes Vanderhaeghe, fonctionnaire à l'Office européen de lutte anti-fraude;
- M. Ivan Van der Vorst, avocat;
- M. Dirk Van Gestel, Coordinateur provincial inspection du logement;
- M. Ludovicus van Osta, assistant de justice au SPF Justice;
- M. Jean Claude Van Rode, président FGTB Limbourg;
- M. Piet Vermeeren, réviseur d'entreprises.

[Source : Moniteur belge du 3 juillet 2008]

**Les dispositions relatives à l'immunité de l'actuel premier ministre, Silvio Berlusconi, et la suspension des procès pénaux et enquêtes contre les titulaires des plus hautes charges de l'Etat italien, y compris le même Berlusconi, ont été adoptées le 22 juillet 2008 par le Sénat (171 pour, 128 contre et 6 abstentions) après le vote des députés intervenu le 10 juillet. Cette loi permettra à Berlusconi, poursuivi une dizaine de fois mais jamais condamné définitivement, de ne plus être inquiété judiciairement pendant la durée de son mandat de cinq ans.**

L'examen des autres projets mentionnés par le communiqué de Medel est renvoyé à la prochaine session parlementaire.

Fort de son immunité pénale, S. Berlusconi a annoncé une réforme en profondeur de la Justice à la rentrée.

"Cette fois, Berlusconi est absolument décidé à aller jusqu'au bout. C'est une priorité personnelle, après il passera aux autres dossiers. Il veut aller vite en profitant de l'état de grâce dont il bénéficie encore et de la décomposition de l'opposition", estime le politologue Marc Lazar, spécialiste de l'Italie (source : AFP).

Une réforme de la composition du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) inquiète plus particulièrement les magistrats qui n'y seraient plus majoritaires, leur nombre étant réduit au profit des personnalités élues par le Parlement.

"Le CSM nomme les juges et gère leurs carrières. Modifier sa composition est dangereux et déboucherait sur une perte d'indépendance", déclare à l'AFP Edmondo Bruti Liberati, l'ancien président de l'Association nationale des magistrats (ANM), où tous les courants de la magistrature sont représentés (notamment "Magistratura Democratica" et "Movimento per la Giustizia" – affiliés à Medel – mais également des associations qui se revendiquent de droite).

Les magistrats italiens jouissent jusqu'à présent d'une indépendance totale, y compris au parquet : un héritage de l'après-guerre qui a voulu prévenir les dérives de l'époque fasciste. Le gouver-

nement a également l'intention d'établir des priorités dans les infractions devant être poursuivies pour unifier la politique pénale.

"Il y a incontestablement un désir de reprise en mains", conclut Edmondo Bruti Liberati, une situation favorisée par la propagande de Berlusconi contre les juges "rouges" mais aussi par la "crise d'efficacité" de la justice, reconnaît-il. Cette "crise d'efficacité", constatée partout, connaît en Italie une dimension particulière dans la mesure où le recours en cassation constitue un droit constitutionnel et se rapproche d'un recours de troisième instance plutôt que d'un recours en droit. En d'autres termes, il y a en Italie une véritable inflation de recours en cassation. En outre en matière pénale, ce recours n'interrompt pas la prescription. Cette particularité a abondamment servi les auteurs d'infractions financières et de corruption ainsi que Berlusconi lui-même.

Gageons donc que les particularités du recours en cassation se maintiendront. Pour le surplus Berlusconi s'en réfère largement au "modèle" sarkosien !

Pourtant, la magistrature italienne se consacre depuis quelques années à une réflexion concernant les temps de la justice et la qualité des décisions et a émis des propositions en ce sens (voir notamment *Tempi e qualità della giustizia*. Le propose della magistratura. Collana a cura dell'Associazione nazionale magistrati, IPSOA-Wolters Kluwer, 2004).

L'ANM, qui a traité de la question à son XXVème congrès en 2002, retient que, si l'on veut conférer de l'effectivité au principe constitutionnel du délai raisonnable des procès, il faut adopter des réformes normatives et organisationnelles incisives et cohérentes, en reconsidérant le rapport entre efficacité et garanties – relation aujourd'hui conflictuelle. L'ANM propose également une réflexion sur la qualité des décisions et sur les standards de professionnalisme exigés par un savoir juridique plus spécialisé dans un contexte normatif en continuelle évolution.

**Il faut soutenir  
la magistrature italienne !**

MS